

Le huit Novembre deux mille vingt-deux, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ESCANDOLIERES se sont réunis à la salle des fêtes dans le respect des consignes sanitaires liées à l'épidémie de covid-19, sur convocation du deux Novembre deux mille vingt-deux et sous la Présidence de Monsieur Christian PALAYRET, Maire.

Étaient présents : Palayret Christian, Bouyssou Yves, Lopez Christiane, Laporte Lionel, Crapet Yohan, Flottes Hervé, Gaubert Sylvie, Cantaloube Fabienne, Depuille Sébastien.
Absentes excusées : Schmidt Christelle, Lacaze Christine.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Laporte Lionel.

Approbation Procès-Verbal des séances du 29 Juillet 2022

Le procès-verbal des séances du Conseil Municipal du 29 Juillet 2022 a été approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

DCM20221108/01

Prix de vente terrains « Lotissement du Bourrial » et autorisation affectation budgétaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer le prix de vente des deux lots du « Lotissement du Bourrial » en prenant en compte le prix de revient total de cet aménagement (23 740,79 € T.T.C.) et d'autoriser le budget annexe (Lotissement du Bourrial) à acheter le terrain au budget principal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer un prix unique pour chaque lot sur la base de 25 € T.T.C. par m² soit :
- Lot 1 : 1088 m² : 27 200 € T.T.C.
- Lot 2 : 1167 m² : 29 175 € T.T.C.
- autorise le budget annexe (Lotissement du Bourrial) à acheter le terrain au budget principal.

DCM20221108/02

Instauration de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de ESCANDOLIÈRES

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- D'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- De fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- D'instauration par le conseil municipal d'exonération de la taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par trois voix pour, cinq voix contre et une abstention :
Décide d'exonérer tous les locaux sur l'ensemble du territoire de ESCANDOLIÈRES.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

DCM20221108/03

Requalification et aménagement des espaces publics du hameau de La Capelle Del Vern-Présentation et approbation du projet-Sollicitation de concours financiers extérieurs-Approbation du plan de financement

Suite à la délibération du conseil Municipal en date du 12 Avril 2022, Monsieur Yves BOUYSSOU, 1^{er} Adjoint, présente au Conseil Municipal le projet définitif établi par A.Q.R. Aménagement Quercy Rouergue, relatif à la requalification et aménagement des espaces publics du hameau de La Capelle Del Vern Commune de ESCANDOLIERES.

Il indique que celui-ci prévoit trois tranches de travaux sur trois ans, programmées comme suit :

- Tranche 1 : **Place et placette** (travaux préparatoires, démolition bâti, terrassement, trottoir, maçonnerie, réseau pluvial, serrurerie) montant : 157 915,00 € H.T
- Tranche 2 : **Cœur de hameau** (travaux préparatoires, terrassement, maçonnerie, réseau pluvial, adduction eau de source, fontainerie, espaces verts, accessibilité église, cuve de rétention défense incendie) montant : 158 596,00 € H.T
- Tranche 3 : **Route départementale** (travaux préparatoires, trottoir, bordures et caniveaux, maçonnerie, réseau pluvial, signalisation routière, espaces verts, abords logement ancien presbytère, accès cimetière, abords fontaine) montant 99 269,10 € H.T
- Frais d'honoraires : 29 448,00 € H.T.

Le coût total estimatif de ce projet est de 445 228,10 € HT.

L'Etat par la mise en œuvre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), la Région par la mise en œuvre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) et le Conseil Département par les fonds de soutien aux territoires sont susceptibles d'apporter les aides, pour le financement de ce projet dont le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention Etat (D.E.T.R) :	111 307,02 €
- Subvention Région (P.E.T.R) :	89 045,62 €
- Subvention Département :	43 650,00 €
Cœur de village :	37 500,00 €
Démolition :	6 150,00 €
- emprunt :	100 000,00 €
- Fonds propres :	101 225,46 €
	445 228,10 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement établi par A.Q.R Aménagement Quercy Rouergue,
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté par Monsieur le premier adjoint,
- sollicite les aides de l'Etat (D.E.T.R), de la Région (P.E.T.R) et du Département,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision et à sa mise en œuvre.

DCM 20221108/04

Adoption de la M57

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en oeuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :
- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;

-de natures comptables et codes fonctionnels ;
-de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 6 Octobre 2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal ainsi que pour le budget annexe « Lotissement du Bourrial » à partir de l'exercice 2023.

DCM20221108/05

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du comptable public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant qu'il s'agit de créances éteintes pour lesquelles il y a eu un jugement qui est exécutoire,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de 8 913,42 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4869031031 pour l'exercice 2021 dressée par le comptable public.

- Charge Monsieur le Maire à effectuer le mandatement des sommes nécessaires prévues au chapitre 65, article 6541.

DÉCISIONS

DCCM20221108/01

Logement Restaurant – Fixation du loyer

En référence à la décision du Conseil Municipal en date du 5 Mars 2020 fixant le loyer mensuel du logement du commerce à 434,50 € et à 15,00 € par mois de provision pour charges (entretien chaudière, assainissement et ordures ménagères), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

- Maintien la décision de fixer le loyer mensuel du logement du commerce à 434,50 € et à 15,00 € par mois la provision pour charges non révisable pendant trois ans,

- Décide de ne pas appliquer le principe du versement de la caution équivalent à un mois de loyer.

- Charge Monsieur le Maire de signer le bail du logement T4 avec les nouveaux locataires.

DCCM20221108/02

Gérance du Bar-Restaurant-épicerie

Fixation loyer commercial

Suite à la décision du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2020 et compte tenu de la difficulté de l'activité commerciale dans les petits villages, Monsieur le Maire propose de revoir le tarif du loyer de la partie commerce et du dépôt de garantie.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe à compter de la date d'entrée dans les lieux et pendant six mois la gratuité le loyer de la partie commerce (soit 100,00 € H.T par mois), la partie provision pour charges (soit 31,25 € H.T par mois : entretien chaudière, assainissement et ordures ménagères) et la location de la licence (soit 5,00 € H.T par mois) le tout assujetti à la TVA,
- Fixe le dépôt de garantie à 2 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer un bail commercial dérogatoire renouvelable et qui, à l'issue de la période, pourra être conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives pour la gérance du commerce Bar-Restaurant-Epicerie avec les nouveaux gérants.

DCCM20221108/03

Logement Ancienne école La Capelle – Fixation du loyer

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du Conseil Municipal du 30 Novembre 2018 concernant la fixation du loyer du logement de l'ancienne école de La Capelle Del Vern et compte tenu du départ du locataire, invite le Conseil Municipal à fixer de nouveaux montants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la révision du loyer fixé par le Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2018,
- charge Monsieur le Maire de remettre en location ce logement rénové,
- fixe à 460,00 € le loyer mensuel auquel se rajoute la somme de 20,00 € par mois de provision pour charges (entretien chaudière et assainissement),
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location en fonction des conditions retenues.

DCCM20221108/04

Fixation des tarifs et règlement de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à revoir les tarifs de location de la Salle des Fêtes fixés en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs suivants à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

	Utilisation sans cuisine ½ journée (goûter, réunion, réception...)	Utilisation sans cuisine	Utilisation avec cuisine	Utilisation Professionnelle
Habitants de la Commune	30,00 €	60,00 €	80,00 €	130,00 €
Personnes Extérieures de la Commune	60,00 €	100,00 €	160,00 €	250,00 €

A compter du 1^{er} Janvier 2023, dans tous les cas ces tarifs seront majorés de 80 % de la consommation réelle en électricité (relevé du compteur avant et après utilisation).

L'utilisation de la Salle des Fêtes reste gratuite pour les associations de la Commune.

Les particuliers devront remettre lors de la réservation un chèque de caution de 500,00 € qui sera éventuellement rendu après réalisation de l'état des lieux.

Le règlement reste inchangé.

DCCM20221108/05

Recensement 2023

Nomination de l'Agent Recenseur

Rémunération

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Commune d'ESCANDOLIERES aura à procéder à l'enquête de recensement de la population qui débutera le 18 Janvier 2023 et se terminera le 19 Février 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a désigné Madame Blandine LAURENT en qualité d'Agent Recenseur ayant pour mission de collecter les questionnaires.

Considérant les frais de déplacement engagés pour le bon déroulement de cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à l'Agent Recenseur une rémunération en complément de la dotation forfaitaire de recensement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'attribuer à Madame Blandine LAURENT, Agent Recenseur, l'indemnité forfaitaire totale nette soit : 650,00 €.

DCCM20221108/06

Autorisation rétablir compte 2111

Monsieur le Maire expose que le Service de Gestion Comptable de Decazeville signale une ligne négative à l'actif au compte 2111.

Ce compte a été mouvementé en 2015 lors de l'émission du titre 161 pour 1 021,75 €, pour une vente de terrain au profit de Mme BRUGEL.

Ce titre aurait dû être émis au compte 775 : cessions d'actif et l'immobilisation n°4, terrain FRÉCHIN (763,00€) aurait dû être sortie.

Le conseil Municipal autorise le comptable à régulariser le compte 2111 par opération d'ordre non budgétaire, conformément à la note DGCL du 12/06/2014 (mise en œuvre de l'avis du CnoCP du 18/10/2012 sur les corrections d'erreurs).

Débit compte 2111 pour 1 021,75 € (immobilisation n° 2002)

Crédit compte 2111 pour 763,00 € (immobilisation n°4)

Crédit compte 192 pour 258,75 €.

DCCM20221108/07

Décision Modificative N° 2

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prélever 1 300,00 € de crédit au chapitre 011 (Charges à caractère général) compte 617 (Études et recherches) pour alimenter le chapitre 012 (Charges de personnel) compte 6451 (Cotisations URSSAF) pour 1 000,00 € et le chapitre 65 (Autre charges gestion courante) compte 6531 (Indemnités élus) pour 300,00 € dont les crédits prévus sont insuffisants.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 617 : Etudes et recherches	1 300.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 300.00 €	
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		1 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		1 000.00 €
D 6531 : Indemnités élu		300.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		300.00 €

DCCM20221108/08

Décision Modificative N° 3

Pour intégrer les dépenses relatives aux travaux à l'actif, il est nécessaire de prévoir l'ouverture des crédits comme suit : Dépenses : 21318-041 = 19 817,03 €, 2312-041 = 3 240,00 €, 2132-041 = 720,00 €, 2151-041 = 2 100,00 €. Recette : 2031-041 = 25 877,03 €. Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable à cette décision budgétaire.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318 : Autres bâtiments publics		19 817.03 €
D 2132 : Immeubles de rapport		720.00 €
D 2151 : Réseaux de voirie		2 100.00 €
D 2312 : Aménagements de terrains		3 240.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		25 877.03 €
D 2313 : Immos en cours-constructions	25 877.03 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	25 877.03 €	
R 2031 : Frais d'études	25 877.03 €	
R 2031 : Frais d'études		25 877.03 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	25 877.03 €	25 877.03 €